

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE GESNOIS BILURIEN

Conseil de communauté

Séance du 21 juin 2018

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX HUIT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné-sur-Dué, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, GLINCHE Paul, TRIFAUT Anthony, PLECIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, LEVASSEUR Christelle, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, FROGER Michel, MÉTIVIER Philippe, HOLLANDE Marie-Christine, BOUTTIER Jean-Claude, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
FROGER André	AUGER Nicole	19/06/2018
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	19/06/2018
LE GOT Jimmy	JULIEN Joël	15/06/2018
LE CONTE Hélène	MÉTIVIER Philippe	18/06/2018
LATIMIER Martial	HOLLANDE Marie-Christine	13/06/2018
GUY Sandrine	BOUTTIER Jean-Claude	21/06/2018
GODEFROY Jean-Claude	LAVIER Isabelle	12/06/2018

Étaient également excusés : PRÉ Michel, MATHÉ Céline.

Monsieur André Pigné est élu secrétaire de séance.

### **-Approbation du relevé de décisions du 12 avril 2018**

Relevé de décisions du 12 avril 2018 du conseil communautaire Le Gesnois Bilurien.

**Adopté,**

### **Enseignement musical : Restitution de l'audit sur l'enseignement musical réalisé de janvier à avril 2018**

Exposé :

La communauté de communes a commandé une étude sur l'enseignement de la musique sur le territoire du Gesnois Bilurien.

Cette étude a été confiée à Stéphane Levêque, Directeur de l'école de musique de La Flèche.

Il a rencontré de nombreux partenaires, directeurs d'écoles de musique (territoriale, associatives et privé), élus, responsables d'associations culturelles, enseignants d'écoles primaires.

Une synthèse de son travail, présentant un état des lieux, des enjeux et des perspectives, est restituée en séance par Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

*Le Conseil communautaire,*

**PREND ACTE** de cette étude qui constitue une base pour la réflexion à venir sur la structuration de l'enseignement musical sur le territoire communautaire.

**Dont acte,**

### **Enseignement musical : Convention de partenariat avec l'Union musicale et la commune de Thorigné-sur-Dué**

*Le Conseil communautaire,*

Vu la restitution de l'audit sur l'enseignement musical en Gesnois Bilurien, présentée en séance,

Vu le souhait exprimé par l'Union Musicale de Thorigné-sur-Dué de travailler sur un projet de rapprochement avec l'école de musique intercommunale,

Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2018,

Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,

*Après en avoir délibéré*

**AUTORISE** Claudia Dugast, vice-présidente, à signer une convention de partenariat avec l'Union musicale de Thorigné-sur-Dué, et la commune de Thorigné pour la mise à disposition de locaux.

**DIT** que cette convention sera conclue du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 et pourra être prolongée après simple accord des parties.

**PREND ACTE** que les élèves de l'école associative de Thorigné deviendront élèves de l'école intercommunale, que les cours seront dispensés à Thorigné, que la collaboration étroite avec l'Union musicale a pour but de favoriser l'implication des élèves au sein de l'harmonie.

**Adopté à l'unanimité,**

**Vote des tarifs et du règlement intérieur 2018/2019 de l'école intercommunale de musique**

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le rapport de Claudia Dugast, vice-présidente en charge de l'enseignement musical,*

*Après en avoir délibéré,*

-**DECIDE** de fixer comme suit le montant des tarifs de l'école intercommunale de musique Le Gesnois Bilurien pour l'année 2018/2019,

-**DECIDE** de reconduire les dispositions du règlement intérieur en vigueur,

-**CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

Tarification au trimestre et selon le quotient familial :

Quotient Familial	Inf. à 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	Sup à 1500
<b>Élèves de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et pour les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur le territoire :</b>	<b>Le trimestre</b>						
Solfège ou culture musicale seulement	55 €	58 €	61 €	<b>64 €</b>	67 €	71 €	74 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de solfège)	60 €	63 €	66 €	<b>70 €</b>	73 €	77 €	80 €
Solfège ou culture musicale + Instrument ou chant	81 €	85 €	89 €	<b>94 €</b>	99 €	104 €	109 €
Éveil Musical	33 €	34 €	36 €	<b>38 €</b>	40 €	42 €	44 €
<b>Élèves hors Communauté de Communes :</b>	<b>Le trimestre</b>						
Solfège ou culture musicale seulement	110 €	116 €	122 €	<b>128 €</b>	135 €	142 €	149 €
Instrument ou chant seulement (au-delà du second cycle de solfège)	119 €	125 €	132 €	<b>139 €</b>	146 €	153 €	161 €
Solfège ou culture musicale + Instrument ou chant	161 €	170 €	178 €	<b>188 €</b>	197 €	207 €	217 €
Éveil Musical	66 €	69 €	73 €	<b>76 €</b>	80 €	84 €	88 €
<b>Autres activités :</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>						
Chorale enfants	15 €/trimestre						
Chorale adultes	41 €/trimestre						
Classe Orchestre	25 €/trimestre						
Ateliers Musiques Actuelles	Forfait de 31 € à l'année						
<b>Prêt d'instrument :</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>						
Location d'instruments	31 € par instrument et par trimestre						
Cautions obligatoires	385 € par instrument						

**Adopté à l'unanimité,**

**SITTELLIA : Choix du concessionnaire du complexe aqualudique et contrat de concession**

Rapporteur :

Le Président CHAUDUN rappelle qu'à compter du 5 juin 2018 les conseillers communautaires ont été mis à même de consulter, sur le site Intranet de la communauté de communes, les documents suivants :

- Une première note de synthèse signée par ses soins relative à la procédure de passation de la délégation de service public du centre aqualudique SITTELLIA
- Une seconde note de synthèse signée par ses soins relative :

- aux motivations de son choix de l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) à l'issue des négociations,
- à l'approbation du contrat de délégation de l'exploitation du complexe aqualudique SITTELLIA.
- Les procès-verbaux des réunions de la commission « délégation de service public ».
- Le projet de contrat de concession de service public du complexe aqualudique, ainsi que ses annexes.

En 1999 la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois a procédé à la construction du centre aqualudique « Sittellia ». Cet équipement a été ouvert au public le 1<sup>er</sup> février 2000.

Au cours des années 2015 et 2016, une extension du centre aqualudique a été réalisée, avec la création d'un bassin extérieur « nordique », d'un pentagliss, d'un splashpad, d'une aire de jeux, d'une aire de repos/pique-nique avec point de restauration, d'un espace « wellness » (sauna, hammam), d'une salle fitness et la reconfiguration du hall d'accueil et de la salle cardio-training.

Depuis sa mise en service, le centre aqualudique SITTELLIA est géré par la société RECREA dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La gestion de cet équipement constitue une mission de service public relevant de la compétence statutaire de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Par une délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a décidé de confier une nouvelle fois l'exploitation du centre aqualudique SITTELLIA à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 années.

Ainsi, la Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN a lancé une consultation afin de mettre en concurrence des professionnels de l'exploitation de centres aquatiques. C'est dans ce contexte qu'il a été procédé à un recueil de candidatures dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, tous deux relatifs aux contrats de concession.

La procédure de délégation de service public engagée en novembre 2017 est désormais achevée.

Par conséquent, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vous êtes amenés à vous prononcer :

- sur le choix du « délégataire » (**ou « concessionnaire »**) après les phases de négociations, lesquelles ont fait suite à l'avis de la commission dite « délégation de service public »,
- sur le projet de convention accompagné de ses annexes.

#### I/ Rappel de la procédure de mise en concurrence

En vue de la délégation du service public pour l'exploitation du centre aqualudique SITTELLIA, un avis d'appel public à candidatures a été publié au sein :

- du Journal des Publications de l'Union Européenne,
- du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics,
- de la revue « *Le Moniteur des travaux publics* »,
- Sur la plateforme dématérialisée « *MarchésOnline.com* »
- Sur la plateforme dématérialisée « *sarthe.marchés.publics.com* »

La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 18 décembre 2017 à 12 H.

- Quatre sociétés ont présenté leur candidature :
  - EQUALIA
  - UCPA
  - SAS VERT MARINE
  - ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (RECREA)
- Après une analyse approfondie de leurs capacités techniques et financières, la Commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes a décidé d'admettre les quatre candidats précités à présenter une offre.
- Un dossier de consultation a été adressé par la Communauté de Communes à ces quatre candidats le 23 janvier 2018.  
Ce dossier comprenait les pièces suivantes :
  - ⇒ le règlement de la consultation ;

⇒ le cahier des charges et ses annexes constituant la base du contrat de délégation de service public ;  
⇒ 15 encarts insérés dans le cahier des charges, exposant les notices à établir par les candidats sur les sujets suivants :

- Moyens généraux
- Période de Préfiguration
- Matériels d'exploitation
- Entretien – Renouvellement
- Plan de communication
- Planning d'ouverture et d'occupation
- Programme d'animations de l'espace aquatique
- Programme d'animations de l'espace Wellness et de l'espace fitness
- Règlement de service
- Hygiène - Sécurité
- Tarification
- Evaluation des contraintes de service public
- Conditions financières d'exploitation
- Qualité
- Assurances

Il a été demandé aux quatre candidats de remettre leur offre le 20 février 2018 à 17 H au plus tard.

• La commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes s'est réunie le 21 février 2018 à 9 H afin d'ouvrir les plis des offres.

Seuls deux candidats ont finalement remis une offre :

- VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)

• La commission « délégation de service public » de la Communauté de Communes s'est réunie le 6 avril 2018 à 9 H afin d'analyser les offres.

Les deux offres ont été analysées sur la base des critères de jugement des offres définis au sein du règlement de la consultation par ordre décroissant d'importance, à savoir :

1/ La valeur financière :

- Capacité à assurer le développement commercial du centre aquatique en maîtrisant les coûts pour l'utilisateur (tarifs grand public, scolaires, centres de loisirs et associations).
- Valeur des propositions en matière de compensation financière pour contraintes de service public sollicitée de l'autorité délégante.

2/ La valeur économique et technique :

- Capacité à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.
- Adéquation des moyens matériels et humains avec les schémas d'organisation proposés au sein de l'offre.
- Pertinence des propositions concernant les conditions d'exploitation.

A l'issue de son analyse, la Commission « délégation de service public » a proposé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes qu'il engage des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre, à savoir :

- VERT MARINE
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)

• Le 6 avril 2018, le Président de la Communauté de Communes a invité (par courrier postal et électronique) les deux candidats à une réunion de négociation programmée le 13 avril 2018, et leur a demandé de lui fournir avant cette échéance certaines précisions et compléments d'informations sur leurs offres respectives.

• Le 13 avril 2018, les deux sociétés candidates ont été successivement auditionnées (1 h 30 chacune) par le Président de la Communauté de Communes, en présence des membres de la commission « délégation de service public ».

• Le 16 avril 2018, par le biais de deux courriers électroniques, la Communauté de Communes a sollicité de nouvelles précisions des deux candidats et leur a demandé d'optimiser leur offre respective sur certains aspects organisationnels, techniques et financiers.

• Le 18 avril 2018, les deux candidats ont transmis une offre n°2.

- Le 30 avril 2018, par le biais de deux courriers électroniques, la Communauté de Communes a sollicité de nouvelles précisions des deux candidats.
- Le 14 mai 2018, la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) a répondu aux demandes de précisions et les a réintégrées dans une offre finale.
- La société VERT MARINE a répondu le 14 mai 2018 aux demandes de précisions sollicitées, puis a remis son offre finale le 18 mai 2018.

L'offre finale de chacun des deux candidats a été analysée en détail et il apparaît que l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) est la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres définis, au sein du règlement de la consultation, par ordre décroissant d'importance.

En effet, l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS promeut une vision dynamique du centre aqualudique, notamment au moyen d'un nombre élevé d'activités encadrées et semi-encadrées au sein des espaces « aqualudiques » et « forme ».

Le tableau d'analyse des notices fournies par les candidats et le tableau de synthèse du rapport d'analyse des offres permettent en effet de constater que l'offre de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS s'avère « la meilleure offre au regard de l'avantage économique global » pour la communauté de communes, selon les termes de l'article 47 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession :

Tableau d'analyse des notices fournies par les candidats

	VERT MARINE	RÉCRÉA
Moyens généraux	Satisfaisant	Très satisfaisant
Période de préfiguration	Satisfaisant	Non concerné
Matériels d'exploitation	Satisfaisant	Très satisfaisant
Entretien - Renouvellement	Satisfaisant	Très satisfaisant
Plan de communication	Satisfaisant	Satisfaisant
Planning d'ouverture et d'occupation	Très satisfaisant	Satisfaisant
Programme d'animation espace AQUATIQUE	Satisfaisant	Très satisfaisant
Programme d'animation des espaces WELNESS et FITNESS	Satisfaisant	Très satisfaisant
Règlement de service	Satisfaisant	Satisfaisant
Hygiène et Sécurité	Satisfaisant	Satisfaisant
Tarifification	Satisfaisant	Satisfaisant
Evaluation des contraintes de service public et conditions financières d'exploitation (Option "b" Garantie totale)	Peu satisfaisant	Satisfaisant
Qualité	Satisfaisant	Satisfaisant
Assurances	Satisfaisant	Satisfaisant

Tableau de synthèse du rapport d'analyse des offres

	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA)	VERT MARINE
1/ Valeur financière : Capacité à assurer le développement commercial du centre aqualudique en maîtrisant les coûts pour l'usager (tarifs grand public, scolaires, centres de loisirs et associations). Valeur des propositions en matière de compensation financière pour contraintes de service public sollicitée de l'autorité délégante.	SATISFAISANT  SATISFAISANT (option « b » garantie totale)	SATISFAISANT  PEU SATISFAISANT (option « b » garantie totale)
2/ Valeur économique et technique : Capacité à améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Adéquation des moyens matériels et humains avec les schémas d'organisation proposés au sein de l'offre.	TRES SATISFAISANT  SATISFAISANT	SATISFAISANT  SATISFAISANT

Pertinence des propositions concernant les conditions d'exploitation.	SATISFAISANT	SATISFAISANT
Classement proposé	1	2

## II/ Les principales caractéristiques de la convention envisagée

### A/ *Objet du contrat de concession et missions du concessionnaire*

La Communauté de communes confie au concessionnaire la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du complexe aquatique. Par exploitation, on entend notamment la promotion, la commercialisation, la gestion, l'animation et l'entretien de l'équipement.

Les grandes missions de service public confiées au concessionnaire sont :

- d'une part, des missions essentiellement liées à l'accueil du public, des scolaires, des clubs, des associations et des « publics différenciés » ;
- d'autre part, des missions liées à la gestion technique de l'ensemble de l'équipement et des locaux mis à disposition, avec la fourniture de tous les fluides.

En sus, le concessionnaire est force de proposition de toutes nouvelles activités ludiques ou sportives. Il assurera l'apprentissage de la natation et diverses activités ludiques dans le cadre d'une politique d'animation particulièrement dynamique.

### B/ *Durée de la délégation*

La durée de la délégation est fixée à cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette durée a été déterminée par la Communauté de communes en fonction des prestations demandées au concessionnaire, en tenant compte de la nature et du montant des investissements à réaliser et en veillant à ne pas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en oeuvre.

### C/ *Entretien et investissement de renouvellement*

Les travaux d'entretien et de maintenance entrant dans le cadre de la convention comprennent toutes les opérations d'usage permettant d'assurer le maintien en état des installations du service jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rendent nécessaires des travaux de renouvellement et de rénovation.

Tous les travaux d'entretien sont réalisés par le Concessionnaire ou son partenaire technique (société SAUR) à ses frais dans le cadre des prescriptions de la convention.

Les travaux de renouvellement entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations autres que celles d'entretien préventif et curatif, et d'extension ou de renforcement des capacités des installations entrant dans le périmètre de la délégation. Ces opérations de remplacement ou de réhabilitation sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des biens et leur durée d'utilisation.

Le Président de la Communauté de Communes et les membres de la commission « délégation de service public » ont fait le choix de retenir l'option « b » prévue au cahier des charges, à savoir la mise à la charge du concessionnaire d'une « garantie totale transparente » sans considération de montant, s'agissant des opérations d'entretien et de gros renouvellement relatives aux installations techniques, ainsi que pour les équipements d'éclairage (à l'exclusion des équipements d'éclairage subaquatique).

Resteront à la charge de la Collectivité concédante notamment les réparations importantes relatives à la structure de l'équipement ou aux réseaux enterrés, telles que définies par les articles 605 et 606 du Code civil, à moins qu'elles ne soient dues à un défaut d'entretien de la part du concessionnaire.

S'agissant de la « garantie totale transparente » sur les installations techniques, le concessionnaire provisionnera annuellement des sommes sous forme de dotation couvrant les montants nécessaires aux renouvellements des équipements délégués. Les sommes restantes de la provision sont restituées à la Communauté de communes au terme du contrat.

Néanmoins, tout investissement au titre du gros renouvellement fera l'objet d'un accord préalable par la Communauté de communes.

### D/ *Périodes d'exploitation*

L'équipement sera ouvert tous les jours (à l'exclusion des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et du 25 décembre), sauf aux dates des arrêts techniques qui seront arrêtées en accord avec la Communauté de communes.

Les plannings prévisionnels d'ouverture sont annexés à la convention (annexe 7).

#### *E/ Rémunération du concessionnaire*

Le concessionnaire exercera son activité à ses risques et périls. Il percevra directement l'intégralité des recettes d'exploitation du complexe aquatique (droits d'entrée et toutes recettes afférentes à l'exploitation du service).

#### Compensation à la charge de la Communauté de communes :

Afin d'assurer l'équilibre financier de la concession dans des conditions normales de fréquentation et d'exploitation, la Communauté de communes versera au concessionnaire une subvention annuelle forfaitaire destinée à compenser les exigences particulières de fonctionnement imposées au concessionnaire (grande amplitude horaire, nombre élevé d'activités proposées, accueil des scolaires et des associations,...)

ESPACE RECREA sollicite l'attribution d'une subvention annuelle de compensation d'un montant annuel moyen de 427.000 € sur les 5 années du contrat, étant ici précisé que :

- Ce montant de subvention prend en compte le fait qu'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 60.000 € HT /an sera facturée au concessionnaire, de telle sorte que le coût net, pour la communauté de communes, de la subvention annuelle de compensation des contraintes de service public serait de 367.000 € (427.000 – 60.000 = 367.000).

- Compte-tenu du fait qu'est retenue « l'option b » prévue au cahier des charges, à savoir la mise en place d'un système de « garantie totale transparente », à l'exception des gros travaux portant sur le clos et le couvert, toutes les dépenses d'entretien, maintenance et renouvellement des équipements techniques seront à la charge du concessionnaire, quels que soient leurs montants.

#### *F/ Tarifs*

La société ESPACE RECREA propose de mettre en place un tarif « été », tant pour les résidents que pour les usagers extérieurs, afin de prendre en compte l'offre de services plus étoffée en période estivale (animations, jeux extérieurs, pentagliss,...)

► La société ESPACE RECREA propose que le prix d'entrée unitaire pour un adulte (à compter de 16 ans) soit fixé à :

- 4,50 € TTC si cette personne réside sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (5,50 € TTC en été).

- 5,50 € TTC si cette personne ne réside pas sur le territoire de la Communauté de Communes (6,50 € TTC en été).

► Le prix d'entrée unitaire pour un enfant entre 3 et 15 ans inclus est fixé à :

- 3 € TTC si cet enfant réside sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (3,50 € TTC en été)

- 4,40 € TTC si cet enfant ne réside pas sur le territoire de la Communauté de Communes (4,90 € TTC en été).

► L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans, pour tous les publics et toutes les périodes

► Le tarif unitaire pour une entrée comprenant l'accès à l'espace aquatique et aux espaces « bien-être » et « forme » est de 15 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes

► Les tarifs des principales activités proposées sont les suivants :

- 1 entrée famille (4 pers.) à l'espace aquatique pour les résidents de la communauté de communes : 12 € TTC (14 € TTC en été)

- 10 entrées adulte à l'espace aquatique pour les résidents de la communauté de communes : 39 € TTC

- Abonnement mensuel adulte avec accès illimité à l'espace aquatique : 22 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes (240 € TTC pour l'année)

- Abonnement mensuel adulte avec accès illimité aux espaces aquatique, bien-être et forme : 35 € TTC, pour tous les publics et toutes les périodes (390 € TTC pour l'année)

- Abonnement annuel adulte (abonnement « Domin'O ») avec accès illimité aux espaces aquatique, bien-être et forme, ainsi qu'à l'ensemble des activités proposées : 650 € TTC pour tous publics.

- Mise à disposition d'un créneau de 45 minutes (2 classes maxi) pour les scolaires du 1<sup>er</sup> degré : 80 € TTC pour les écoles situées dans le périmètre de la communauté de communes (100 € pour les écoles hors périmètre)

- Mise à disposition d'un créneau de 60 minutes (2 classes maxi) pour les scolaires du second degré : 60 € TTC pour les établissements situés dans le périmètre de la communauté de communes (70 € pour les établissements hors périmètre)

- Mise à disposition d'une ligne d'eau pendant 1 H pour les clubs et associations : 35 € TTC

► Plus globalement, de nombreuses formules d'abonnement sont proposées, avec des tarifs avantageux pour les usagers et des possibilités de résiliation facilitées.

*G/ Contrôle de la Communauté de communes*

Pendant toute la durée de la concession, la Communauté de communes exercera un contrôle constant des activités du concessionnaire, notamment grâce au rapport annuel remis chaque année par ce dernier. Ce rapport sera présenté à la présente assemblée délibérante chaque année.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,  
Vu la délibération n°2017\_03\_D51 en date du 23 mars 2017 relative à l'approbation du principe de gestion déléguée par voie d'affermage du complexe aquatique SITTELLIA,  
Vu les délibérations n°2017\_02\_D34 en date du 16/02/2017 et n°2017\_09\_D139 en date du 21/09/2017 relatives à l'élection de la commission « délégation de service public », conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal de la commission « délégation de service public » en date du 10 janvier 2018 à 17 H présentant la liste des entreprises candidates admises à déposer une offre,  
Vu le procès-verbal de la commission « délégation de service public » en date du 6 avril 2018 à 9 H recommandant au Président d'engager des négociations avec les sociétés ESPACE RECREA et VERT MARINE,  
Vu le rapport d'analyse des offres finales,  
Vu le projet de convention de concession de service public et ses annexes,  
Après qu'il soit observé que les dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT sont satisfaites,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (ESPACE RECREA) comme concessionnaire chargé de l'exploitation du complexe aquatique SITTELLIA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- APPROUVE** la convention établie à cette fin pour une durée de cinq (5) ans et l'ensemble de ses annexes ;
- AUTORISE** le Président à apporter toutes modifications rédactionnelles mineures à la convention en vue de sa signature, sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention, et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du projet annexés ;
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité,**

**Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Saint-Mars la Brière**

*Le Conseil communautaire,*

Considérant la proposition de reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune de Saint-Mars la Brière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Saint-Mars la Brière le 19 janvier 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Saint-Mars la Brière pour prendre en compte la reprise en gestion directe par la communauté de communes de l'ensemble des actions enfance jeunesse de la commune de Saint-Mars la Brière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

-**PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée. Le reste à charge brut 2018 est estimé à 62 010 €, au lieu de 97 170 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).

-**CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

**Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune d'Ardenay-sur-Mérisse**

*Le Conseil communautaire,*

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune d'Ardenay-sur-Mérisse le 8 mars 2018 ;



Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune d'Ardenay-sur-Mérize pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

-**PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 36 620 €, au lieu de 36 933,24 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 08/03/18).

-**CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Connerré**

*Le Conseil communautaire,*

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Connerré le 19 janvier 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Connerré pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

-**PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 200 447,50 €, au lieu de 186 254,57 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).

-**CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Lombron**

*Le Conseil communautaire,*

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Lombron le 19 janvier 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Lombron pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

-**PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 71 755 €, au lieu de 66 630 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).

-**CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Avenant à la convention de gestion des actions enfance-jeunesse avec la commune de Montfort-le-Gesnois**

*Le Conseil communautaire,*

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » conclue avec la commune de Montfort-le-Gesnois le 19 janvier 2018 ;

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

-**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention de gestion 2018 conclue entre la communauté de communes et la commune de Montfort-le-Gesnois pour ajuster l'annexe financière comme prévu à l'article 2 de la convention.

-**PREND ACTE** que l'annexe 1, budget prévisionnel, est modifiée comme suit : Le reste à charge brut 2018 est estimé à 87 974 €, au lieu de 115 023,67 € (budget prévisionnel 2017 initialement annexé à la convention du 19/01/18).

-**CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Règlements intérieurs des actions enfance jeunesse séjours été et mercredi**

*Le Conseil communautaire,*

Vu les règlements intérieurs des mercredis périscolaires et de l'ALSH d'été validés par délibération en date du 22 juin 2017, pour l'exercice de la compétence « enfance-jeunesse » ;

Vu la proposition de la commission « enfance jeunesse » réunie le 7 juin 2018,

Vu le rapport de Marie-Christine Hollande, vice-présidente,

*Après en avoir délibéré,*

-**APPROUVE** les règlements intérieurs et les tarifs des actions enfance jeunesse, séjours été, et mercredis, comme annexés ci-joint.

-**CHARGE** la vice-présidente déléguée aux actions « enfance-jeunesse » de l'application de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018**

Exposé :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) le 9 mai 2018.

Les dispositions des articles L.2336-3 et L. 2336-5 du CGCT prévoient la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres.

Vu le rapport de Jean-Marie Bouché, vice-président délégué aux Finances,

*Le Conseil communautaire,*

**PREND ACTE** que la répartition 2018 du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera une répartition dite « de droit commun » selon le tableau ci-joint.

**Dont acte,**

#### **Compétence GEMAPI – Groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Etude/Diagnostic des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan »**

Exposé :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

IL précise que pour accompagner la communauté de communes dans cette prise de compétence, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est envisagée, afin de réaliser les études préalables nécessaires des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan (diagnostic-état des lieux intégrant le recensement des ouvrages relevant de la compétence protection contre les inondations du territoire/diagnostic approfondi des cours d'eau dégradés avec scénarios de programmation des travaux) et de

pouvoir disposer d'un appui technique et de conseils se rapportant aux modalités de financement de cette nouvelle compétence.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les collectivités territoriales peuvent constituer entre elles des groupements de commandes.

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien, Loir-Lucé-Bercé ont fait part de leur intérêt pour constituer un groupement de commandes et de désigner la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en qualité de coordonnateur.

Par ailleurs, l'exécution de ce marché fera appel aux services de la CC LLB et dans ce cadre, les frais engagés seront partagés entre toutes les Communautés de communes parties prenantes selon la même clé de répartition que celle de la convention de groupement de commandes. Sur ce point, pour assurer le suivi technique du marché, cette mise à disposition de services induit le recrutement d'un technicien de rivières contractuel pendant toute la durée nécessaire aux études soit une durée maximale de 15 à 18 mois.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

1. **ACCEPTÉ** de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, dans le cadre d'un groupement de commandes ;
  2. **DESIGNE** la Communauté de communes Loir Lucé Bercé coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien, Loir-Lucé-Bercé ;
  3. **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes jointe en annexe ;
  4. **DESIGNE** Isabelle LAVIER en qualité de déléguée titulaire et Chantal BUIN en qualité de déléguée suppléante, pour siéger au sein du Comité de pilotage du groupement.
  5. **DESIGNE** Isabelle LAVIER en qualité de déléguée titulaire et Chantal BUIN en qualité de déléguée suppléante, pour siéger au sein de la Commission d'attribution des marchés du groupement compétente uniquement en cas de procédure adaptée.
- PREND ACTE** qu'en cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur,
6. **PREND ACTE** que la présidence de la commission d'attribution des marchés sera présidée par le délégué titulaire du coordonnateur,
  7. **PREND ACTE** que la convention de groupement de commandes habilite le coordonnateur à passer et à exécuter le marché à passer au nom du groupement de commandes ;
  8. **AUTORISE** le coordonnateur à déposer pour le compte du groupement de commandes la (ou les) demande(s) de subventions auprès des différents co-financeurs partenaires ;
  9. **PREND ACTE** que les communautés de communes membres du groupement participeront au fonctionnement du service mis à disposition de la CC LLB selon la même clé de répartition que celle du groupement de commandes.
  10. **AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Révision des loyers des logements conventionnés au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

*Le Conseil communautaire,*

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de 15 logements ,

Considérant que ces loyers peuvent être revalorisés tous les 1<sup>er</sup> juillet dans la limite du loyer plafond selon l'indice de référence des loyers, en référence au loyer initial,

Vu que la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de 1,05%.

*Vu le rapport du Président,*

*Après en avoir délibéré,*

-**DECIDE** de fixer comme suit le montant des loyers des logements conventionnés de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

-**CHARGE** le Président de l'application de cette décision.

COMMUNE	LOGEMENT	TYPE	Superficie	Loyer en vigueur au 01/07/2017	Loyers au 1er juillet 2018
BOULOIRE	2, rue du Collège A	T2	50,45	296,02 €	299,13 €
BOULOIRE	2, rue du Collège B	T2	69,06	296,02 €	299,13 €
BOULOIRE	3, rue Basse	T2	50,28	297,97 €	301,10 €
BOULOIRE	3 bis, rue Basse	T3	69,06	301,95 €	305,12 €
BOULOIRE	2, rue du jeu de Paume	T3	73,81	397,73 €	401,91 €
COUDRECIEUX	2, rue de la Fontaine	T4	74,5	318,90 €	322,25 €
COUDRECIEUX	2 bis rue de la Fontaine	T4	77,3	330,69 €	334,16 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (RDC)	T2	45,88	238,26 €	240,76 €
COUDRECIEUX	6 rue Principale (1er Et.)	T3	67,99	353,14 €	356,85 €
ST MICHEL DE CH.	2, cour des Rois	T3	62,42	279,46 €	282,39 €
ST MICHEL DE CH.	2, rue Haute	T1	33,19	199,07 €	201,16 €
ST MICHEL DE CH.	1, cour des Rois	T3	63,37	327,60 €	331,04 €
THORIGNE / DUE	22, grande rue	T2	42,15	240,53 €	243,06 €
THORIGNE / DUE	4 allée des Lilas	T3	71,21	419,20 €	423,60 €
THORIGNE / DUE	2 allée des Lilas	T4	81,58	352,13 €	355,83 €

**Adopté à l'unanimité,**

#### **ZA Les Terrasses du Challans 1 : vente de terrain**

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le rapport de Nicole Auger, vice-présidente déléguée au Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de donner toute délégation au Président pour entreprendre des démarches de vente d'une partie de placette, cadastrée D898, sur la Zone d'Activités « Les Terrasses du Challans 1 » à Connerré, à une entreprise riveraine, afin de limiter le stationnement anarchique sur celle-ci.

**DECIDE** que ce terrain d'une emprise de 550 m<sup>2</sup>, sera vendu au prix de 22 € le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer un acte de vente dans les meilleurs délais.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Prestation Système d'information Géographique (SIG) Pays du Mans**

Exposé :

Stéphane Ledru, vice-président en charge des NTIC, rappelle que la communauté de communes n'a pas encore harmonisé, depuis la fusion, ses outils de SIG (Système d'information géographique).

Le Pays du Mans, suite à la mise en œuvre de son service ADS, a déployé les solutions suivantes, à destination des collectivités adhérentes :

-R'ADS, logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme ;

-Simap, outil cartographique-SIG.

Simap propose la consultation des données cadastrales et des documents d'urbanisme en vigueur. L'intérêt est qu'il peut supporter bien d'autres couches d'informations.

L'intérêt également, serait de disposer pour tous, communes et CDC, d'un seul outil ADS/SIG.

Le Pays du Mans peut :

-Accompagner les collectivités dans la recherche de prestataires et la rédaction des cahiers des charges pour la numérisation des données ;

-Intégrer les données numérisées et leurs mises à jour dans l'outil cartographique-SIG Simap.

Le coût est imatif annuel pour la communauté de communes serait de 7 817 €.

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

**-DECIDE** d'accepter la proposition de prestation SIG du Pays du Mans selon les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**-AUTORISE** Stéphane Ledru, vice-président, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

## Accélération du déploiement du réseau fibre optique et engagement de couverture intégrale du territoire

### Rapporteur :

Le Président CHAUDUN rappelle que le Département de la Sarthe est engagé depuis 2004 dans un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire pour permettre à la population et aux acteurs économiques d'accéder dans des conditions satisfaisantes aux services numériques.

1- Fin 2012, une nouvelle étape de ce projet a été enclenchée par la présentation à chaque Communauté de communes d'une déclinaison pour leur territoire du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Conformément aux prescriptions du SDTAN, qui a été adopté à l'unanimité par le Syndicat mixte Sarthe Numérique le 12 avril 2013, l'objectif était une couverture intégrale du territoire en réseau fibre optique, à l'échéance d'une génération. Dans le cadre de la large concertation mise en place, notre Communauté de communes a accepté une participation financière forfaitaire à hauteur de 700 € maximum par prise.

2- En 2014, Sarthe Numérique qui a été ouvert à l'ensemble des Communautés de communes, a engagé une première phase, sur 5 ans, du projet de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FttH) correspondant à 60 000 prises sur tout le territoire. Cet engagement sur 5 ans a défini un rythme permettant de couvrir intégralement le territoire vers 2035. Par ailleurs, le Département de la Sarthe s'est engagé auprès des EPCI à un effort supplémentaire de 200 € par prise dans le cadre des Contrats de Territoire Innovant (CTI) ce qui a permis de réduire à 500 € par prise le financement des EPCI.

La réalisation de ces 60 000 prises dans les territoires les plus fragiles permet de régler progressivement l'absence de couverture ADSL satisfaisante sur une partie importante de notre territoire

3- En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées sur les territoires, d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager une consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette procédure devrait aboutir au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Dans le cadre de la DSP, Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés pour fin 2024, en réduisant de manière significative les coûts.

4- Pour notre Communauté de communes :

- En 2012 la participation de notre Communauté de communes pour la couverture intégrale du territoire était estimée à 700 € la prise soit une participation de 9 600 000 €.

- En 2014, cette participation a été ramenée à 500 € la prise. En effet, pour permettre aux Communautés de communes de s'engager plus facilement sur le projet, le Département a accepté de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise. La participation de notre Communauté de communes, pour la couverture de l'intégralité du territoire, était donc réduite par cette mesure à 6 800 000 €.

C'est sur cette base que sont aujourd'hui réalisés les premiers déploiements en ciblant en priorité les territoires les plus en difficulté.

Pour mémoire nos engagements sont à ce jour les suivants :

- Pour la réalisation des PM d'Ardenay-sur-Merize et de Surfonds, notre Communauté de communes a versé en 2016 à Sarthe Numérique 180 000 €

- Pour la réalisation du PM de Soultré et des prises de Volnay, notre Communauté de communes a versé en 2017 à Sarthe Numérique 178 500 €

- Conformément à nos engagements pour les PM de St Célerin et de Maisoncelles/Tresson notre Communauté de communes devrait également verser en 2018 à Sarthe Numérique 264 040 €

5- Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'intégralité de la couverture de notre territoire d'ici 2024, il est nécessaire que 40% des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles (500 €/prise)

\*\*\*

Je vous propose pour que notre territoire bénéficie pleinement des nouvelles conditions de réalisation du projet, nettement plus favorables que les conditions initiales définies en 2012 et 2014, que nous nous mobilisons, dès à présent, pour la réalisation des 40% de prises nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Pour bénéficier de la couverture intégrale de notre territoire en 2024, je vous propose que nous nous engagions de manière ferme sur le financement qui reste à mobiliser, soit un financement pour notre Communauté de communes de 2 200 000 €.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*Vu les délibérations d'adhésion des deux Conseils communautaires au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 18 septembre 2014 et du 9 décembre 2014,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014,*

*Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,*

**SOUHAITE** inscrire la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans la nouvelle dynamique, proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique,

**SOUHAITE** que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée en 2024,

**PREND ACTE** que pour atteindre cet objectif, la réalisation de 40% des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 € par prise),

Compte tenu des engagements déjà actés par la Communauté de communes (622 500 €) cet engagement à 40 % nécessite un financement de 2 200 000 € :

**DECIDE** de financer, pour la couverture intégrale du territoire en 2024, un engagement complémentaire de 2 200 200 € à verser à Sarthe Numérique après signature de la DSP en 2019.

**DECIDE** que le financement sera mobilisé par un emprunt d'un montant de 2 000 000 € dont la durée sera déterminée lors du vote du budget 2019 afin que les annuités puissent être adaptées à notre engagement pluriannuel sur ce dossier.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de Connerré et pour son maintien**

Le Président fait part au conseil communautaire de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale du projet de fermeture de la perception de CONNERRE programmée au 1er janvier 2019 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2019 engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité, les communes voisines et pour ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques

Considérant que les communes ne peuvent pas être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

– **CONSIDERE** que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

– **CONSIDERE** que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, et **DECLARE** son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et **DEMANDE** son maintien.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Plan d'eau « Le Petit Port » à Connerré : Proposition de modification du règlement de la pratique de la pêche**

*Le conseil communautaire,*

Vu le règlement en vigueur pour la pratique de la pêche sur le plan d'eau de Connerré,

Compte-tenu des demandes des utilisateurs formulées auprès de la communauté de communes, gestionnaire du plan d'eau,

Vu le rapport d'André Pigné, vice-président,

*Après en avoir délibéré,*

-**DECIDE**, en accord avec la Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, de modifier le règlement de la pratique de la pêche sur le plan d'eau de Connerré « Le Petit Port » comme suit :

« Les interdictions :

- toute pêche de nuit (respect des heures légales), carpe comprise, en pratique régulière. Celle-ci pourra être autorisée de façon exceptionnelle sur autorisation du Président ou du vice-président en charge du site, et avec l'accord de la Fédération de la Sarthe.

- l'utilisation d'une embarcation (float-tube, canot, radeau, barque,...). L'utilisation de float-tube pourra être autorisée de façon exceptionnelle sur autorisation du Président ou du vice-président en charge du site, et avec l'accord de la Fédération de la Sarthe.

- le camping

- les bateaux radiocommandés destinés à l'amorçage et à la dépose des lignes

- les biwys et abris type carpistes : à retirer de l'interdiction »

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Plan d'eau « Le Petit Port » à Connerré : Création d'un poste de pêche partagé**

*Le conseil communautaire,*

Vu le rapport d'André Pigné, vice-président,

*Après en avoir délibéré,*

-**AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière auprès de la fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, à hauteur de 30% du montant des travaux pour l'aménagement d'un poste de pêche partagé au plan d'eau de Connerré.

-**PREND ACTE** que le coût prévisionnel est de 9 035 € TTC.

-**PREND ACTE** que la fédération de la pêche apportera son soutien technique pour la préparation du chantier et le suivi des travaux.

-**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Adopté à l'unanimité,**

#### **Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial**

*Le Conseil communautaire,*

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 22 juin 2017 demandant son adhésion au Syndicat mixte du Pays du Mans, collège Scot et PCAET,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018 portant adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du Pays du Mans,

Considérant que le PCAET doit être réalisé pour le 31 décembre 2018,

Vu le rapport d'André Pigné, vice-président chargé du suivi du PCAET,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer un groupe de travail dédié au suivi du PCAET composé des élus communautaires volontaires suivants : André Pigné, Martial Latimier, Patrice Vernhettes, Isabelle Lavier, Christophe Chaudun, Yves Gicquel et Stéphane Ledru.

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce PCAET.

**Adopté à l'unanimité,**

**Rifseep- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, expertise et engagement professionnel**

*Le conseil communautaire,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu le décret n° 2016-1916 du 29 décembre 2016 modifiant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP,

Vu la transmission au comité technique paritaire du centre de gestion de la Sarthe en date du 20 février 2017,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération du 16 février 2017 pour la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique paritaire du cdg72 en date du 30 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 rendant le dispositif du RIFSEEP applicable à certains grades de la filière technique,

Vu la transmission au comité technique paritaire du centre de gestion de la Sarthe, en date du 4 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique et de modifier la délibération du 16 février 2017 instaurant le RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,

**-DECIDE** : de modifier le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 comme suit :

Article 1 : Inchangé

Article 2 : Inchangé

Article 3 : Inchangé

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Fonction	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>DGS - DGA</b>	<b>15 000€</b>	<b>36 210€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Direction d'un service Avec encadrement</b>	<b>10 000€</b>	<b>32 130€</b>

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Fonction	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</b>	<b>10 000€</b>	<b>17 480€</b>

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une structure ou d'un service</b>	<b>10 000€</b>	<b>17 480€</b>



ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une structure</b>	<b>10 000€</b>	<b>11 970€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Responsable d'une structure sans encadrement de personnel</b>	<b>4 500€</b>	<b>10 560€</b>

Catégorie C :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable d'un service Avec encadrement</b>	<b>9 000€</b>	<b>11 340€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Responsable d'un service sans encadrement</b>	<b>4 500€</b>	<b>10 800€</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>2 500€</b>	<b>10 800€</b>

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable d'un service avec encadrement</b>	<b>9 000€</b>	<b>11 340€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Responsable d'un service sans encadrement</b>	<b>4 500€</b>	<b>10 800€</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>1 000€</b>	<b>10 800€</b>

Nouveau cadre d'emplois :

AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable d'un service avec encadrement</b>	<b>9 000€</b>	<b>11 340€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Responsable d'un service sans encadrement</b>	<b>4 500€</b>	<b>10 800€</b>

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de fonction	Emploi	Montant maxi Retenu par la Cdc	Plafonds indicatifs réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<b>Responsable d'un service avec encadrement</b>	<b>9 000€</b>	<b>11 340€</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Agent exerçant des missions d'adjoint au responsable de service et/ou se voyant confier une ou des responsabilités avec une technicité spécifique</b>	<b>4 500€</b>	<b>10 800€</b>
<b>Groupe 3</b>	<b>Agent d'exécution</b>	<b>1 000€</b>	<b>10 800€</b>

Article 5 : Inchangé

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le sort des primes pendant une absence est régi par le décret 2010-997.

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

Selon la circulaire DGAFP du 1<sup>er</sup> juin 2017, il ne peut y avoir un maintien intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique, celui-ci est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**Article 8 :**

Cette délibération abroge la délibération du 16 février 2017 relative au régime indemnitaire.

-**DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

**Adopté à l'unanimité,**

<b>Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction</b>
---

*Le conseil communautaire,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

*Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- **DIT** que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité,**

<b>Demande de dérogation à la règle du repos dominical de la société SAS Verron de Thorigné-sur-Dué</b>
---

*Le Conseil communautaire,*

Vu le code du travail qui pose le principe général du repos dominical des salariés,

Vu son article L 3132-20 qui permet au Préfet d'accorder à titre individuel et temporaire une dérogation aux établissements qui peuvent établir que le repos simultané de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

Vu la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 6 août 2018, pour le transport de bennes céréalières pendant la période de la moisson,

Considérant que les salariés ont donné leur accord écrit,

Considérant que le Préfet sollicite l'avis du conseil communautaire,

Vu le rapport du Président,

*Après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** la demande de dérogation au repos dominical de la société SAS VERRON de Thorigné sur Dué, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 6 août 2018, pour le transport de bennes céréalières pendant la période de la moisson.

**Adopté à l'unanimité,**

<b>- DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU – selon délibération en date du 19/01/2017</b>
--

<b>Modification du tableau des effectifs</b>
--

Le Bureau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, Vu la délégation du Bureau en date du 19 janvier 2017,

Vu la reprise en régie de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse sur la commune de St Mars la Brière au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Vu le rapport du Président,

*Après en avoir délibéré,*

**-DECIDE DE CREER** les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- *Filière animation :*
- un animateur, catégorie B, à temps complet,
- Un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Deux adjoints d'animation à temps complet,
- Un adjoint d'animation à temps non complet (17,5h)
- Un adjoint d'animation à temps non complet (16h)
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- HABLITE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**Adopté à l'unanimité,**

<b>ZNIEFF : Site « Gravières et sablières de la Belle Inutile », demande de subvention</b>
--

Le Bureau,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil départemental de la Sarthe,  
Vu le rapport de André Pigné, vice-président, en charge de la valorisation de la ZNIEFF,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à solliciter une aide financière de 60% auprès du Département de la Sarthe pour des travaux d'entretien sur le site « Gravières et sablières de la Belle Inutile ». La dépense est estimée à 7 654 € HT pour le deuxième semestre 2018.

**DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté de communes.

**Adopté à l'unanimité,**

<b>- Informations</b>
-----------------------

- Lionel Bouchet des CEMEA a présenté au bureau communautaire du 18 juin l'état d'avancement du Projet Educatif Local en cours de réalisation.
- Protection des données personnelles : le Département présentera une offre de mutualisation avant l'été. Toutes les collectivités seront conviées à des réunions d'information.
- Pays du Mans : Déploiement de signalétique sur aires de covoiturage. Le Pôle Métropolitain a repéré 100 aires de covoiturage dont 70 sont à signaler et 16 identifiées sur Le Gesnois Bilurien. Le Pôle Métropolitain se propose de prendre en charge 2/3 du coût d'acquisition et de pose de l'ensemble des panneaux de signalétique et les communes sollicitées s'acquitteront du reste à charge. La communauté de communes prendra en charge l'aire du Parc des Sittelles (commune de Soultré).
- Elaboration du Contrat Territoire Région 2020 du Perche Sarthois : Le CET sera mis en œuvre par le Perche Sarthois. Même si le futur contrat ne requiert pas la programmation d'opérations déjà arrêtées, les présidents des EPCI ont estimé préférable d'évaluer les besoins jusqu'au 31 décembre 2020. Le recensement des projets est à retourner au Perche Sarthois pour le 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- La CLECT se réunira début septembre pour proposer le montant définitif des attributions de compensation 2018.
- Le Plan Intercommunal de Développement économique se poursuit en partenariat avec la Cci. Une restitution aux entreprises est prévue le 2 juillet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures,*

**Christophe CHAUDUN,**  
Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.